

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

MOBILITE - CHANGEMENT DE DISCIPLINE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE - RENTREE 2021

BIR n° 11 du 30 novembre 2020
DIPE : n° 20-064

La présente note a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline à titre définitif au sein d'un même corps de personnel enseignant pour la rentrée scolaire 2021.

Ce dispositif, coordonné par les services de la direction des personnels enseignants, en lien avec les corps d'inspection, vise à tenir compte, d'une part, des souhaits individuels d'évolution professionnelle des candidats, d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

La procédure décrite ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel des candidats et de mesurer leurs éventuels besoins de formation dans le cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

I - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Tout personnel enseignant envisageant de s'orienter vers un changement de discipline au sein d'un même corps et souhaitant évoquer ce projet d'évolution professionnelle peut contacter les conseillères mobilité carrière par courriel à l'adresse dirh@ac-lyon.fr ou demander à avoir un échange avec un conseiller ressources humaines de proximité en ouvrant un dossier sur le site proxiRH disponible à l'adresse <https://portail.ac-lyon.fr/proxirh/>

II – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'enseignant souhaitant s'engager dans une procédure un changement de discipline fait acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- La fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment complétée ;
- Une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande de changement de discipline dans toutes ses dimensions ;
- Un curriculum vitae ;
- La copie des diplômes justifiant la demande.

Ce dossier de candidature devra être transmis, avant le 15 janvier 2021 par voie hiérarchique sous format électronique à l'adresse dipe@ac-lyon.fr.

III – INSTRUCTION DES DEMANDES DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Chaque demande de changement de discipline fera l'objet d'une instruction attentive.

Il est à noter que les besoins actuels en « documentation » ne permettent qu'un accueil très limité dans cette discipline.

Les dossiers seront étudiés par les corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil afin d'en mesurer la pertinence pédagogique et d'envisager les modalités de l'accompagnement disciplinaire et de la formation susceptible d'être mis en œuvre.

Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection pourront être organisés.

IV -. ENTREE DANS LE DISPOSITIF DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Les enseignants pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront affectés à titre provisoire, dès la rentrée 2021, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire.

Pendant la durée d'affectation provisoire dans la nouvelle discipline, ils demeureront titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine.

Les candidats intéressés sont invités à prendre en compte le fait que les procédures de changement de discipline peuvent impliquer un investissement lourd, notamment en termes de formation disciplinaire.

V. – VALIDATION DU CHANGEMENT DE DISCIPLINE

La procédure de changement de discipline est mise en place pour une durée minimale d'une année (renouvelable une année en cas de besoin) à l'issue de laquelle les corps d'inspection procèdent à une évaluation des compétences du candidat dans la nouvelle discipline.

Si l'avis est favorable, la validation du changement de discipline sera entérinée par un arrêté pris par les services de l'administration centrale.

Si l'avis est défavorable la procédure est interrompue et l'enseignant réintègrera son poste et sa discipline d'origine.

VI – PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Les enseignants ayant reçu un avis favorable à leur changement de discipline de la part de l'inspection, participeront impérativement au mouvement intra-académique dont les modalités sont définies dans les lignes directives de gestion académique de mobilité.

III - CALENDRIER

Date d'ouverture de la campagne	1^{er} décembre 2020
Date limite de retour à la DIPE des candidatures dûment complétées par l'intéressé avec l'avis motivé du supérieur hiérarchique.	15 janvier 2021
Mise en place , en liaison avec les corps d'inspection d'un plan de formation et signature d'une convention de changement de discipline	1^{er} juillet 2021
Avis d'affectation à titre provisoire dans la nouvelle discipline à compter du 1er septembre 2021 (sous réserve de support disponible)	Au plus tard le 15 juillet 2021